



A TOUTES LES ASSOCIATIONS NATIONALES AFFILIEES A LA CAF

Le Caire, le 31 août 2020

Objet : Engagement de la saison 2020/21 des compétitions interclubs de la CAF

Chers Secrétaires Généraux,

Dans le cadre de l'organisation des compétitions interclubs de la CAF saison 2020/21, nous avons le plaisir de vous communiquer en annexe le calendrier de la Ligue des Champions TOTAL et de la Coupe de Confédération TOTAL.

Relativement, nous vous prions de noter que la période d'engagement sera ouverte à partir du **1^{er} septembre 2020** sur le système de gestion des compétitions de la CAF (CMS) et continuera jusqu'au **20 octobre 2020** date limite de soumission des demandes. Nous vous saurions gré de bien vouloir enregistrer vos clubs conformément aux scénarios ci-dessous qui avaient été approuvés par le Comité Exécutif de la CAF :

- **Pour les associations ayant clôturer la saison 2019/20**, les équipes engagées pour la saison prochaine des compétitions Interclubs de la CAF seront les équipes qualifiées du championnat local 2019/20 conformément aux critères mentionnés dans les articles 2 et 3 du chapitre 4 des règlements.
- **Pour les associations qui n'ont pas pu clôturer la saison 2019/20 mais ont homologué le classement du championnat local 2019/20 ou ont établis les critères pour déterminer le classement**, les équipes engagées pour la saison prochaine des compétitions Interclubs de la CAF seront les équipes qualifiées du championnat local 2019/20 conformément aux critères mentionnés dans les articles 2 et 3 du chapitre 4 des règlements.
- **Pour les associations qui n'ont pas pu clôturer la saison 2019/20 et l'ont annulé**, les équipes engagées pour la saison prochaine des compétitions Interclubs de la CAF seront les mêmes équipes engagées lors de la saison 2019/20 en tenant compte de l'allocation de place pour chaque association.
- **Pour les associations qui n'ont toujours pas clôturer la saison 2019/20 avant la période d'engagement mentionnée plus haut**, elles devront de choisir l'un des critères susmentionnés pour déterminer leurs représentants et la CAF se prononcera par rapport à ce choix.

De même, nous souhaiterions vous informer qu'au regard du calendrier surchargé de la saison interclubs 2020/2021, les éliminatoires et les tournois finals des Coupes d'Afrique des Nations U17 et U-20 seront joués en même temps. Les équipes participantes ne pourront pas demander des reports des matches.

Comp/es-sa

1

CONFEDERATION AFRICAINE DE FOOTBALL

3 Abdel Khalek Tharwat Street, El Hay El Motamayez, P.O. Box 23 6th October City, Egypt - Tel.: +202 38247272/ Fax : +202 38247274 – info@cafonline.com



D'une part, nous vous confirmons aussi l'application de la loi des cinq remplacements au cours des matches de la saison prochaine conformément à la décision du Comité Exécutive de la CAF.

D'autre part, nous vous prions de noter que, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, si une équipe est dans l'incapacité de jouer ses matches, Il reviendra à la Commission d'Organisation de se prononcer quant à la décision à prendre concernant ce cas.

Nous vous transmettons ci-dessous la liste des 12 associations les plus haut classées selon le classement de la CAF qui auront le droit d'engager deux clubs pour la Ligue des Champions 2020/21 TOTAL de la CAF et à la Coupe de la Confédération 2020/21 Total de la CAF :

1. Afrique du Sud
2. Algérie
3. Angola
4. RD Congo
5. Egypte
6. Guinée
7. Libye
8. Maroc
9. Nigeria
10. Soudan
11. Tunisie
12. Zambie

Aussi vous serions-nous reconnaissants de rappeler à vos clubs (Candidats à l'obtention d'une Licence) souhaitant participer aux compétitions interclubs de la CAF la saison prochaine qu'ils doivent se soumettre à la procédure d'octroi de licence aux clubs auprès de leurs fédérations respectives (détenteurs de licence). Tout en insistant que seuls les clubs qui recevront la licence par leurs Associations Membres seront autorisés à participer à la prochaine saison de compétitions interclubs de la CAF.

Pour rappel les articles 5 et 6 du Règlement de la CAF sur l'octroi de licences aux clubs stipulent:

Article 5 : « Candidats à la licence »

« Le candidat à la licence est pleinement responsable, conformément au présent Règlement sur la procédure pour l'octroi de licences au club, de la participation aux compétitions interclubs de la CAF ainsi que du respect des critères en matière d'octroi de licence aux clubs. »



Article 6 : « Seuls les clubs remplissant, aux dates limites fixées, les critères figurant dans le règlement national validé et s'étant qualifiés sur la base de leurs résultats sportifs peuvent se voir octroyer une licence par l'association membre, en vue de participer aux compétitions interclubs de la CAF pour la saison à venir. »

Restant à votre disposition nous vous prions d'agréer, chers Secrétaires Généraux, l'expressions de nos sentiments distingués.

**CONFEDERATION AFRICAINE
DE FOOTBALL**

Abdelmounaïm Bah
Secrétaire Général p.i

